



Par courriel

---

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral des assurances sociales OFAS  
Unité Législation AVS / APG

Berne, 15 mars 2023

## Prise de position sur la modification du règlement sur l'AVS en vue de la mise en œuvre de la réforme AVS 21

Monsieur le Président de la Confédération,  
Mesdames et Messieurs,

La Commission fédérale pour les questions féminines CFQF vous remercie de l'occasion de prendre position sur le règlement sur l'AVS. Nous sommes en grande partie d'accord avec les modifications proposées.

La CFQF estime que des corrections s'imposent en ce qui concerne les suppléments de rente pour les femmes de la génération transitoire (art. 53quater RAVS, al. 2). Il est incompréhensible que les suppléments de rente pour les femmes de la génération transitoire ne soient pas adaptés à l'indice mixte. Sans adaptation, les suppléments vaudront plus que la moitié de leur valeur actuelle dans une vingtaine d'années si le renchérissement reste inchangé. La CFQF s'est déjà prononcée en faveur d'importantes mesures de compensation dans le cadre de la consultation sur la réforme AVS 21 (septembre 2018). Avec la mise en œuvre proposée par le Conseil fédéral, il n'en reste guère. Compte tenu du résultat serré de la votation du 25 septembre 2022, la CFQF invite le Conseil fédéral d'utiliser sa marge de manœuvre et d'adapter les suppléments de rente pour les femmes de la génération transitoire à l'évolution des salaires et des prix.

Nous vous remercions de bien vouloir en prendre connaissance.

Avec nos salutations les meilleures.

Commission fédérale pour les questions féminines

Yvonne Schärli  
Présidente

Bettina Fredrich  
Responsable Secrétariat